



PAPIERS TISSU KP INC. ET PRODUITS KRUGER S.E.C.

RAPPORT DE GESTION

**TRIMESTRE ET PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOS LE
30 SEPTEMBRE 2022**

LE 8 NOVEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
APERÇU	2
FAITS SAILLANTS	4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5
INFORMATION SECTORIELLE.....	10
SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT	12
INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES	15
TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES.....	16
ARRANGEMENTS NON COMPTABILISÉS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	17
ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES.....	17
MODIFICATIONS COMPTABLES ET NORMES COMPTABLES NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR.....	19
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES	20
DONNÉES SUR LES ACTIONS	21
FACTEURS DE RISQUE	21
CONTRÔLES ET PROCÉDURES.....	22
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	22

Le présent rapport de gestion daté du 8 novembre 2022 de Papiers Tissu KP inc. (« PTKP ») et de Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. ») vise à aider le lecteur à comprendre le contexte commercial, les stratégies, la performance et les facteurs de risque de PTKP et de PK S.E.C. Il doit être lu conjointement avec les états financiers résumés non audités de PTKP pour les trimestres clos les 30 septembre 2022 et 2021, respectivement, et pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021, respectivement, et avec les états financiers consolidés résumés non audités de PK S.E.C. pour les trimestres clos les 30 septembre 2022 (le « troisième trimestre de 2022 » ou le « T3 2022 ») et 2021 (le « troisième trimestre de 2021 » ou le « T3 2021 »), respectivement, et pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2022 (les « neuf premiers mois de 2022 ») et 2021 (les « neuf premiers mois de 2021 »), respectivement.

À propos de Papiers Tissu KP inc.

PTKP a été créée exclusivement pour acquérir et détenir une participation de commanditaire dans PK S.E.C., laquelle est comptabilisée comme une participation dans une entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence. PTKP détient actuellement une participation de 13,9 % dans PK S.E.C. (14,1 % au 30 septembre 2022). Le rapport de gestion qui suit présente une analyse des résultats de PTKP dans une mesure suffisante pour comprendre la méthode de la mise en équivalence; toutefois, il porte en majeure partie sur les résultats de PK S.E.C. et sur la participation de PTKP dans PK S.E.C.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés dans le présent rapport de gestion concernant les projets, attentes et intentions, les résultats, les niveaux d'activité, le rendement, les objectifs ou les réalisations actuels et futurs de PTKP et de PK S.E.C., ou quelque autre événement ou développement à venir, constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion portent notamment sur la capacité projetée du projet d'expansion à Sherbrooke (au sens des présentes), les avantages attendus du projet d'expansion à Sherbrooke ainsi que les dates prévues de début de la construction et de la production du projet d'expansion à Sherbrooke; les démarches d'expansion de PK S.E.C. sur le marché américain des produits haut de gamme de marque de distributeur; et la stratégie commerciale future de PK S.E.C. On reconnaît la nature prospective d'un énoncé à l'emploi de verbes comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « croire », « penser », « juger » ou « estimer », au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes ou d'expressions comme « tendance », « potentiel » ou « vraisemblablement », y compris à la forme négative, ou encore à l'emploi de variations de ces termes ou expressions ou d'autres termes ou expressions analogues. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés de PTKP ou de PK S.E.C. Même si PTKP et PK S.E.C. estiment raisonnables les attentes et hypothèses sur lesquelles ces énoncés prospectifs sont fondés, il ne faut pas s'y fier outre mesure, car rien ne garantit que ces attentes et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels ou les événements ou développements à venir de PK S.E.C. (lesquels pourraient alors avoir un effet sur les avantages économiques tirés de la participation financière de PTKP dans PK S.E.C.) soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants plus amplement décrits à la rubrique portant sur les facteurs de risque – risques propres à l'activité de PK S.E.C. de la notice annuelle de PTKP datée du 10 mars 2022, laquelle peut être consultée sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com (la « notice annuelle ») : l'influence de Kruger Inc. sur PK S.E.C.; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard de Kruger Inc.; les conséquences d'un cas d'insolvabilité relatif à Kruger Inc.; les risques associés au projet de machine TAD à Sherbrooke; les risques associés au projet d'expansion à Sherbrooke; les risques d'exploitation; une augmentation importante du coût des intrants; la réduction de l'approvisionnement en fibres; une guerre des prix et une intensification de la concurrence; l'incapacité de PK S.E.C. de faire de réelles innovations; une conjoncture économique défavorable; une dépendance à l'égard des principaux clients de détail; une atteinte à la réputation de PK S.E.C. ou des marques de PK S.E.C.; des ventes de PK S.E.C. inférieures aux prévisions; l'incapacité de PK S.E.C. de mettre en œuvre ses stratégies d'affaires et d'exploitation; l'obligation de PK S.E.C. d'engager régulièrement des dépenses d'investissement; des acquisitions infructueuses par PK S.E.C.; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard du personnel clé; l'incapacité de PK S.E.C. de conserver ses clients existants ou d'en obtenir de nouveaux; la perte des principaux fournisseurs de PK S.E.C.; l'incapacité de PK S.E.C. de protéger adéquatement ses droits de propriété intellectuelle; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard des licences d'utilisation de la propriété intellectuelle de tiers; des litiges ou autres réclamations défavorables visant PK S.E.C.; des dépenses significatives liées à la réglementation environnementale exhaustive touchant les flux de trésorerie de PK S.E.C.; les obligations de PK S.E.C. au titre des prestations de retraite élevées et potentiellement plus importantes que les prévisions si les hypothèses sous-jacentes de la direction de PK S.E.C. se révèlent inexactes; des conflits de travail susceptibles de nuire à la structure de coûts de PK S.E.C. et à sa capacité d'exploiter ses usines; les cours du change et la concurrence américaine; l'incapacité de PK S.E.C. d'assurer le service de l'ensemble de sa dette; le risque d'une éventuelle

responsabilité du fait de produits de consommation; la conformité avec les clauses restrictives; le risque lié aux taux d'intérêt et au refinancement; la technologie de l'information; la cybersécurité; les assurances; les contrôles internes; les risques commerciaux; et les risques liés à la COVID-19.

La liste des facteurs qui précèdent ne se veut pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur PTKP ou sur PK S.E.C.; toutefois, ces facteurs doivent être examinés attentivement et le lecteur ne doit pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs formulés dans les présentes ou dans les documents qui y sont reproduits. PTKP et PK S.E.C. ne peuvent se porter garantes des résultats, des niveaux d'activité, de la performance ou des réussites futurs. De surcroît, PTKP et PK S.E.C. rejettent toute responsabilité pour la fiabilité et l'exhaustivité des énoncés prospectifs. Les résultats, la performance ou les réussites réels de PTKP et de PK S.E.C. peuvent différer sensiblement de ceux exprimés expressément ou implicitement dans les énoncés prospectifs et, en conséquence, rien ne garantit que l'un ou l'autre des événements envisagés dans les énoncés prospectifs se produiront ou, le cas échéant, quels en seront les avantages pour PTKP et PK S.E.C.

Dans la mesure où l'information prospective dans le présent rapport de gestion constitue de l'information financière prospective ou des perspectives financières au sens de la législation en valeurs mobilières, cette information n'est donnée que pour illustrer les avantages potentiels, et le lecteur doit savoir que cette information peut ne pas convenir à quelque autre fin. L'information financière prospective et les perspectives financières, y compris le refinancement du projet d'expansion à Sherbrooke (au sens des présentes), sont notamment fondées sur les hypothèses et données sous réserve des risques énoncés ci-dessus.

L'information prospective dans les présentes est donnée en date du présent rapport de gestion, et PTKP et PK S.E.C. déclinent quelque obligation de mettre à jour ou de réviser l'un ou l'autre des énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, à moins que la loi ne les y oblige.

APERÇU

Survol des activités

PK S.E.C. est le premier distributeur au Canada de produits de papier à usages domestiques et institutionnels quant à la part de marché en valeur et en volume. PK S.E.C. produit, distribue, commercialise et vend une large gamme de produits de papier à usages domestiques et institutionnels jetables, notamment du papier hygiénique, des papiers-mouchoirs, des essuie-tout et des serviettes de table, tant pour le marché des produits de consommation que pour le marché des produits hors foyer (« PHF ») (dans chaque cas, au sens des présentes). Bien qu'elle se concentre principalement sur le marché canadien des produits de consommation de papiers à usages domestiques et institutionnels de marque, PK S.E.C. est aussi en tête du marché canadien des PHF et a une présence considérable sur le marché américain des papiers à usages domestiques et institutionnels de marques de distributeurs haut de gamme. Le secteur Produits de consommation comprend des marques réputées comme *Cashmere*, *Purex*, *Scotties*, *SpongeTowels* et *Bonterra* au Canada et *White Cloud* aux États-Unis.

PK S.E.C. a son siège social à Mississauga (Ontario) et compte environ 2 700 employés au Canada et aux États-Unis. Les installations de fabrication de papier de PK S.E.C. au Canada, soit quatre usines de papier à usages domestiques et institutionnels au Québec et une usine en Colombie-Britannique, ont une capacité de production annuelle combinée d'environ 350 000 tonnes métriques, ce qui, selon les données de RISI, représente environ 44 % de la capacité de production annuelle canadienne.

L'usine de fabrication de PK S.E.C. aux États-Unis, détenue par K.T.G. (USA) Inc. (« KTG »), sa filiale en propriété exclusive, est située à Memphis, au Tennessee, et comprend deux machines à papier LDC d'une capacité annuelle totale de 55 000 tonnes métriques, ainsi qu'une machine TAD d'une capacité annuelle totale de 55 000 tonnes métriques (la « machine TAD à Memphis »).

Aux termes de ses statuts, les activités de PTKP sont limitées à i) l'acquisition, la détention et la cession de participations de société en commandite, de parts, d'actions ou d'autres titres de PK S.E.C. et de son commandité, PKGP Inc. (« PKGP ») (ou de leurs sociétés remplaçantes, le cas échéant), ii) l'acquisition, la détention, l'exploitation et la cession d'actifs, de passifs, d'activités ou d'entreprises de ces entités et iii) toutes les activités qui y sont liées, connexes ou accessoires. En date des présentes, compte tenu de la participation des commanditaires au plan de réinvestissement des distributions (le « RRD ») le 17 octobre 2022, PTKP détenait 13,9 % des parts de société en commandite de PK S.E.C. (les « parts de PK S.E.C. »).

Mode de présentation

Les états financiers consolidés résumés non audités de PK S.E.C. pour les troisièmes trimestres et les neuf premiers mois de 2022 et de 2021 ainsi que les états financiers résumés non audités de PTKP pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2022 et 2021 ont été établis conformément aux IFRS (Normes internationales d'information financière) qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires, notamment IAS 34 *Information financière intermédiaire*.

Périodes de présentation de l'information financière

Le présent rapport de gestion englobe l'information financière du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2022 (« troisième trimestre de 2022 » ou « T3 2022 » et « neuf premiers mois de 2022 ») et du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2021 (« troisième trimestre de 2021 » ou « T3 2021 » et « neuf premiers mois de 2021 »), respectivement.

Mesures financières non conformes aux PCGR

Le présent rapport de gestion fait mention du « BAIIA ajusté », une mesure qui n'a pas de sens normalisé prescrit par les PCGR. Par conséquent, il est possible que cette mesure ne soit pas comparable aux mesures similaires présentées par d'autres entités. PK S.E.C. croit que cette mesure fournit de l'information utile à la direction de PK S.E.C. et aux lecteurs de l'information financière pour évaluer la performance et la situation financière de PK S.E.C.

Le calcul du « BAIIA ajusté » par PK S.E.C. correspond au résultat net avant i) la charge d'intérêts et les autres charges financières, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit/perte sur la vente) des actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vii) la perte (le profit) de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) les variations du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés, xi) les frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation, xii) les coûts liés au développement de l'entreprise et xiii) la perte (le profit) sur la vente d'une participation. Le « BAIIA ajusté » est utilisé pour évaluer le rendement de l'entreprise puisqu'il rend compte de sa rentabilité actuelle. Le présent rapport de gestion comprend, à la page 5, un rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net, la mesure établie selon les IFRS qui lui est le plus directement comparable.

Perspectives

PK S.E.C. s'emploie à établir ses marques de produits de consommation et à mettre au point des produits innovants pour les entreprises et les particuliers. La stratégie de PK S.E.C. consiste à conserver sa position de chef de file sur le marché canadien. En dépit de la concurrence qui devrait demeurer élevée sur le marché canadien des papiers à usages domestiques et institutionnels, PK S.E.C. est d'avis que ses marques et ses produits sont bien positionnés en vue d'une croissance soutenue. PK S.E.C. vise à maintenir sa position de chef de file de l'industrie canadienne des papiers à usages domestiques et institutionnels sur les marchés des produits de consommation et des PHF en utilisant les meilleures techniques de commercialisation et de vente, en étoffant les gammes de produits, en continuant de concevoir de nouveaux produits et de nouvelles technologies afin de fabriquer des produits de qualité supérieure et de réaliser des économies, et en privilégiant la qualité et l'efficacité de la fabrication.

PK S.E.C. prévoit également continuer à faire croître ses activités en optimisant la capacité des produits TAD au Canada et aux États-Unis et en misant sur les marques de distributeurs haut de gamme sur le marché américain. La stratégie de PK S.E.C. aux États-Unis comprend également l'expansion de la marque *White Cloud* auprès d'autres détaillants américains.

Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Projet d'expansion à Sherbrooke » pour un complément d'information.

FAITS SAILLANTS

Projet d'expansion à Sherbrooke

Le 26 février 2021, PK S.E.C. a annoncé un investissement de 240 M\$ visant l'expansion de ses activités à Sherbrooke grâce à une machine à crêpage à sec léger (« LDC ») et à deux nouvelles chaînes de production, ainsi que par la construction d'une nouvelle usine de fabrication de papier (le « projet d'expansion à Sherbrooke »), au cours des trois prochaines années. Le 17 décembre 2021, PK S.E.C. a annoncé un investissement additionnel de 111,5 M\$ dans le projet d'expansion à Sherbrooke visant une augmentation de la capacité de production de la machine à papier LDC, pour un investissement total de 351,5 M\$. Le coût du projet pourrait changer en raison des pressions inflationnistes touchant la chaîne d'approvisionnement. La direction continue de surveiller le projet pour réduire l'impact global de ces pressions inflationnistes. À terme, la machine LDC devrait augmenter la production annuelle de PK S.E.C. d'au moins 60 000 tonnes métriques.

La capacité supplémentaire permettra à PK S.E.C. d'étendre son offre de produits, ce qui devrait lui permettre d'accroître sa part de marché dans ses différentes catégories, notamment le papier hygiénique, le papier essuie-tout et le papier-mouchoir pour l'usage domestique et pour l'utilisation hors foyer, pour les marques Cashmere®, SpongeTowels®, Scotties®, Purex® et Bonterra™ au Canada, ainsi que White Cloud® aux États-Unis. La construction de cette nouvelle installation a été entreprise sur un site adjacent à l'installation de la machine TAD à Sherbrooke. La ligne de production en processus de conversion sera mise en service en 2023 et la machine LDC, en 2024.

Convention d'AgCredit

Le 30 mars 2022, les emprunteurs ont conclu la quatrième modification de la convention AgCredit (la « quatrième modification ») pour mettre à disposition par l'installation du projet TAD à Sherbrooke une nouvelle facilité de crédit de 87 M\$ US (la « facilité de crédit à terme D ») dans le but de refinancer les emprunts en cours en vertu de la facilité de prêt à terme de 111 M\$ (la « facilité de crédit à terme C ») et de reporter les dates d'échéance des prêts renouvelables de 10 M\$ US et 12,5 M\$ du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026. La facilité de crédit à terme D a été prélevée en totalité à la date de prise d'effet et a été utilisée pour rembourser intégralement le capital, les intérêts courus et les frais impayés de 107,0 M\$ aux termes de la facilité de crédit à terme C. La facilité de crédit à terme D est remboursable d'ici le 30 mars 2032.

Le 15 septembre 2022, les emprunteurs ont conclu la cinquième modification de la convention AgCredit (la « cinquième modification ») pour réviser la définition du ratio de couverture des frais fixes combiné (au sens de la convention d'AgCredit) et changer la date de début du ratio de couverture des frais fixes combiné, qui passera du trimestre clos le 30 septembre 2022 au trimestre clos le 31 décembre 2022.

Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Dette » pour plus de détails.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation de PK S.E.C.

					Variation (\$)	Variation (\$)
			Neuf premiers mois de 2022	Neuf premiers mois de 2021	T3 2022 c. T3 2021	Neuf premiers mois de 2022 c. neuf premiers mois de 2021
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	T3 2022	T3 2021	mois de 2022	mois de 2021	T3 2022 c. T3 2021	mois de 2021
Données de l'état du résultat :						
Produits des activités ordinaires	427,0	391,4	1 223,3	1 041,1	35,6	182,2
Coût des produits vendus	(394,6)	(345,6)	(1 131,0)	(903,9)	(49,0)	(227,1)
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	(30,1)	(29,0)	(94,0)	(86,4)	(1,1)	(7,6)
Coûts de restructuration, montant net	(0,1)	(0,2)	(1,0)	(0,2)	0,1	(0,8)
Résultat d'exploitation	2,2	16,6	(2,7)	50,6	(14,4)	(53,3)
Charge d'intérêts et autres charges financières	(18,9)	(18,7)	(53,8)	(47,9)	(0,2)	(5,9)
Autres charges	(26,0)	(11,8)	(34,4)	(10,8)	(14,2)	(23,6)
Résultat avant impôt	(42,7)	(13,9)	(90,9)	(8,1)	(28,8)	(82,8)
Impôt sur le résultat :						
Taux d'imposition combinés, compte tenu du crédit pour fabrication et transformation	11,1	3,6	23,6	2,1	7,5	21,5
Impôt sur le résultat imposé entre les mains des commanditaires	(1,1)	3,1	(4,8)	5,7	(4,2)	(10,5)
Autres	(6,1)	(2,1)	(0,8)	-	(4,0)	(0,8)
Impôt sur le résultat	3,9	4,6	18,0	7,8	(0,7)	10,2
Résultat net	(38,8)	(9,3)	(72,9)	(0,3)	(29,5)	(72,6)

					Variation (\$)	Variation (\$)
			Neuf premiers mois de 2022	Neuf premiers mois de 2021	T3 2022 c. T3 2021	Neuf premiers mois de 2022 c. neuf premiers mois de 2021
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	T3 2022	T3 2021	mois de 2022	mois de 2021	T3 2022 c. T3 2021	mois de 2021
Rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net :						
Résultat net	(38,8)	(9,3)	(72,9)	(0,3)	(29,5)	(72,6)
Charge d'intérêts et autres charges financières	18,9	18,7	53,8	47,9	0,2	5,9
Impôt sur le résultat	(3,9)	(4,6)	(18,0)	(7,8)	0,7	(10,2)
Dotation aux amortissements	24,9	23,5	69,8	63,9	1,4	5,9
Perte de change	26,0	8,3	34,4	0,5	17,7	33,9
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	-	3,5	-	10,3	(3,5)	(10,3)
Perte à la vente d'immobilisations corporelles	-	-	-	0,3	-	(0,3)
Coûts de restructuration, montant net	0,1	0,2	1,0	0,2	(0,1)	0,8
Frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation	3,5	-	3,5	-	3,5	3,5
Coûts liés à l'expansion de l'entreprise	-	-	-	0,1	-	(0,1)
BAIIA ajusté	30,7	40,3	71,6	115,1	(9,6)	(43,5)

Résultat d'exploitation – Comparaison du troisième trimestre de 2022 et du troisième trimestre de 2021

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont établis à 427,0 M\$ au troisième trimestre de 2022, contre 391,4 M\$ au troisième trimestre de 2021, en hausse de 35,6 M\$, ou 9,1 %. La hausse des produits des activités ordinaires est attribuable à la hausse du prix de vente dans tous les secteurs et toutes les régions et aux volumes de ventes plus élevés dans le secteur PHF, l'entreprise se remettant des conséquences de la COVID-19, facteurs contrebalancés en partie par une baisse du volume des ventes dans le secteur Produits de consommation et une combinaison des ventes défavorable. Les produits des activités ordinaires ont également été favorisés par les fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains (le taux de change moyen du dollar américain s'est établi à 1,30 au troisième trimestre de 2022 comparativement à 1,26 au troisième trimestre de 2021). Sur le plan géographique, les produits des activités ordinaires provenant du Canada ont augmenté de 16,3 M\$, ou 7,0 %, tandis que ceux provenant des États-Unis ont augmenté de 19,3 M\$, ou 12,2 %.

Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus s'est établi à 394,6 M\$ pour le troisième trimestre de 2022, contre 345,6 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, soit une hausse de 49,0 M\$, ou 14,2 %. Les frais de fabrication ont augmenté en raison surtout de l'augmentation importante du coût de la pâte, de l'inflation élevée sur les autres coûts des intrants, de l'effet du manque de main-d'œuvre et de productivité dans les installations de fabrication à Memphis, de la hausse des frais indirects des usines principalement liés à l'entretien et de l'incidence défavorable des fluctuations du change sur les coûts libellés en dollars américains, partiellement contrebalancés par la baisse du volume des ventes. Les frais de transport ont largement augmenté comparativement à leur niveau du troisième trimestre de 2021, surtout en raison de l'augmentation des tarifs de transport causée par l'inflation des coûts. En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des produits vendus s'est établi à 92,4 % pour le troisième trimestre de 2022, contre 88,3 % pour le troisième trimestre de 2021.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont totalisé 30,1 M\$ au troisième trimestre de 2022, contre 29,0 M\$ au troisième trimestre de 2021, ce qui représente une hausse de 1,1 M\$, ou 3,5 %. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des coûts liés à la publicité et à la promotion, à la libération d'une provision pour créances clients dans le secteur PHF en raison de la pandémie de COVID-19 au cours de la période comparative et à une reprise des déplacements correspondant davantage aux niveaux normaux, facteurs contrebalancés en partie par une baisse des coûts liés au personnel et des frais de gestion. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration se sont établis à 7,0 % au troisième trimestre de 2022, contre 7,4 % au troisième trimestre de 2021.

BAIIA ajusté

Pour le troisième trimestre de 2022, le BAIIA ajusté¹ s'est établi à 30,7 M\$, contre 40,3 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, ce qui représente une diminution de 9,6 M\$, ou 23,8 %. Ce fléchissement découle principalement de l'inflation importante sur la pâte, les frais de fabrication et les frais de transport, tel qu'il a été mentionné plus haut, ainsi que de la baisse du volume des ventes, facteurs qui n'ont été compensés qu'en partie par la hausse des prix de vente.

Charge d'intérêts

La charge d'intérêts s'est établie à 18,9 M\$ au troisième trimestre de 2022 comparativement à 18,7 M\$ au troisième trimestre de 2021, soit une hausse de 0,2 M\$. La hausse découle surtout de l'augmentation des niveaux d'endettement, de la hausse des taux d'intérêt et de l'incidence défavorable des fluctuations du change, mais a été presque annulée par la baisse des prestations de retraite et de la charge d'intérêts des obligations locatives.

¹ Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion pour en savoir plus sur ces mesures.

Autres charges

Les autres charges se sont établies à 26,0 M\$ au troisième trimestre de 2022 comparativement à 11,8 M\$ au troisième trimestre de 2021. Les autres charges inscrites au troisième trimestre de 2022 avaient trait à une perte de change latente sur les emprunts libellés en dollars américains de 26,0 M\$ (8,3 M\$ au troisième trimestre de 2021). Les autres charges du troisième trimestre de 2021 comprenaient également une charge de 3,5 M\$ découlant de la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite.

Impôt sur le résultat

Un produit d'impôt de 3,9 M\$ a été comptabilisé pour le troisième trimestre de 2022 comparativement à 4,6 M\$ pour le troisième trimestre de 2021. PK S.E.C. n'est pas directement assujettie à l'impôt sur son entreprise canadienne. Le produit d'impôt est attribuable aux pertes fiscales des entités d'exploitation américaines et canadiennes de PK S.E.C. La charge d'impôt entre les mains des commanditaires s'est élevée à 1,1 M\$ pour le troisième trimestre de 2022, contre un produit d'impôt de 3,1 M\$ pour le troisième trimestre de 2021.

Résultat net

Au troisième trimestre de 2022, le résultat net correspondait à une perte nette de 38,8 M\$, en comparaison d'une perte nette de 9,3 M\$ au troisième trimestre de 2021, soit une baisse de 29,5 M\$. Cette diminution est attribuable principalement à une baisse de 9,6 M\$ du BAIIA ajusté, tel qu'il a été mentionné plus haut, à une augmentation de la perte de change de 17,7 M\$, aux frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation de 3,5 M\$ et à une hausse de la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles de 1,4 M\$, facteurs compensés en partie par une variation moins importante du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite de 3,5 M\$.

Comparaison du résultat d'exploitation des neuf premiers mois de 2022 et des neuf premiers mois de 2021

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont établis à 1 223,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022 comparativement à 1 041,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, soit une hausse de 182,2 M\$, ou 17,5 %. La hausse des produits des activités ordinaires découle des augmentations du prix de vente dans tous les secteurs et toutes les régions au cours des trois premiers trimestres de 2022, de la hausse du volume des ventes dans le secteur Produits de consommation et d'une hausse importante du volume des ventes dans le secteur PHF alors que l'entreprise continue de se remettre de l'incidence de la COVID-19. Les produits des activités ordinaires ont également été favorisés par les fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains (le taux de change moyen du dollar américain s'est établi à 1,28 au cours des neuf premiers mois de 2022 comparativement à 1,25 au cours des neuf premiers mois de 2021). Sur le plan géographique, les produits des activités ordinaires provenant du Canada ont augmenté de 84,5 M\$, ou 13,1 %, tandis que ceux provenant des États-Unis ont augmenté de 97,7 M\$, ou 24,8 %.

Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus s'est établi à 1 131,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022 comparativement à 903,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, soit une hausse de 227,1 M\$, ou 25,1 %. Les frais de fabrication ont augmenté, ce qui s'explique avant tout par la hausse du volume des ventes, déduction faite du taux d'absorption plus élevé des frais indirects, par l'augmentation importante du coût de la pâte, de l'inflation élevée sur les autres coûts des intrants, par l'effet du manque de main-d'œuvre et de productivité dans les installations de fabrication à Memphis, par la hausse des frais indirects de l'usine de Sherbrooke, par l'accroissement des frais d'entretien des usines et par l'incidence défavorable des fluctuations du change sur les coûts libellés en dollars américains. Les frais de transport ont augmenté de manière significative en regard de 2021 en raison surtout de l'augmentation des tarifs de transport associés à l'expédition de produits, découlant de la hausse de l'inflation des coûts, ainsi que de la hausse du volume des ventes. Les frais d'entreposage se sont également accrus par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent en raison de la mise en service de la machine TAD à Sherbrooke. En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des produits vendus s'est établi à 92,5 % pour les neuf premiers mois de 2022, contre 86,8 % pour les neuf premiers mois de 2021.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont totalisé 94,0 M\$ au cours des neuf premiers mois de 2022, contre 86,4 M\$ au cours des neuf premiers mois de 2021, soit une hausse de 7,6 M\$, ou 8,8 %. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des coûts liés à la publicité et à la promotion, à la libération d'une provision pour créances clients dans le secteur PHF en raison de la pandémie de COVID-19 au cours de la période comparative, à une reprise des déplacements correspondant davantage aux niveaux normaux, aux investissements supplémentaires dans les TI et à l'augmentation des frais de vente attribuable à l'augmentation du volume des ventes, facteurs compensés en partie par des profits de change liés au fonds de roulement et une baisse des coûts liés au personnel. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration se sont établis à 7,7 % pour les neuf premiers mois de 2022, contre 8,3 % pour les neuf premiers mois de 2021.

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté² s'est établi à 71,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022 comparativement à 115,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, soit une baisse de 43,5 M\$, ou 37,8 %. Cette baisse découle surtout de l'inflation importante sur la pâte, les frais de fabrication et les frais de transport, tel qu'il a été mentionné plus haut, et de l'augmentation des frais de vente, frais généraux et frais d'administration, facteurs compensés en partie par la hausse du volume des ventes et des prix de vente.

Charge d'intérêts

La charge d'intérêts s'est établie à 53,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022, contre 47,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, en hausse de 5,9 M\$. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des niveaux d'endettement, la hausse des taux d'intérêt et l'incidence défavorable des fluctuations du change, ainsi que par une perte sur extinction de la dette comptabilisée au premier trimestre de 2022, facteurs partiellement contrebalancés par la baisse des prestations de retraite et de la charge d'intérêts des obligations locatives.

Autres charges

Les autres charges se sont établies à 34,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022 comparativement à 10,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021. Les autres charges comptabilisées pour les neuf premiers mois de 2022 s'expliquent par une perte de change latente de 34,4 M\$ (0,5 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021) sur la dette libellée en dollars américains. Les neuf premiers mois de 2021 comprenaient également une charge de 10,3 M\$ découlant de la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite.

Impôt sur le résultat

Un produit d'impôt de 18,0 M\$ a été comptabilisé pour les neuf premiers mois de 2022 comparativement à 7,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021. PK S.E.C. n'est pas directement assujettie à l'impôt sur son entreprise canadienne. Le produit d'impôt est principalement attribuable aux pertes d'exploitation liées aux entités d'exploitation américaines et canadiennes de PK S.E.C. La charge d'impôt entre les mains des commanditaires s'est élevée à 4,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022, contre un produit d'impôt de 5,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021.

² Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion pour en savoir plus sur ces mesures.

Résultat net

Pour les neuf premiers mois de 2022, le résultat net correspondait à une perte nette de 72,9 M\$, en comparaison d'une perte nette de 0,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, ce qui représente une baisse de 72,6 M\$. Cette diminution est essentiellement imputable à la baisse de 43,5 M\$ du BAIIA ajusté dont il est question plus haut, à l'augmentation de 33,9 M\$ de la perte de change, à la hausse respective de 5,9 M\$ et de 5,9 M\$ de la dotation à l'amortissement et de la charge d'intérêts, aux frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation de 3,5 M\$ et à la hausse de 0,8 M\$ des coûts de restructuration, facteurs contrebalancés en partie par une variation moins importante du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite de 10,3 M\$ et une augmentation de 10,2 M\$ du produit d'impôt.

Résultat d'exploitation de PTKP

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Trimestre clos le 30 septembre 2022	Trimestre clos le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Données de l'état du résultat net :				
Quote-part du résultat	(5,5)	(1,4)	(10,4)	-
Dotation à l'amortissement de l'augmentation de la juste valeur	(1,3)	(1,3)	(4,0)	(4,0)
Perte découlant de la participation mise en équivalence	(6,8)	(2,7)	(14,4)	(4,0)
Profit de dilution	0,2	0,1	0,5	0,2
Résultat avant impôt	(6,6)	(2,6)	(13,9)	(3,8)
Impôt sur le résultat :				
(Charge) produit d'impôt exigible	-	(0,7)	0,4	(1,4)
Produit d'impôt différé	0,3	1,1	4,2	3,0
Impôt sur le résultat	0,3	0,4	4,6	1,6
Résultat net	(6,3)	(2,2)	(9,3)	(2,2)
Résultat de base par action (en dollars)	(0,63)	(0,23)	(0,93)	(0,23)

Les données financières présentées ci-dessus sont établies en fonction de la participation de PTKP dans PK S.E.C. pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2022 et le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2021. La quote-part du résultat se rapporte à la quote-part revenant à PTKP du résultat de PK S.E.C. Se reporter plus haut à la rubrique « Résultat d'exploitation de PK S.E.C. » pour une explication des résultats. La dotation à l'amortissement de l'augmentation de la juste valeur est liée aux ajustements de la valeur comptable de certains actifs de PK S.E.C. au moment de son acquisition par PTKP. Se reporter à la note 4 des états financiers de PTKP pour plus de précisions à ce sujet.

Le produit (la charge) d'impôt exigible repose sur la quote-part de PTKP du résultat imposable de PK S.E.C. pour les périodes correspondantes. Le produit d'impôt différé résulte des écarts temporaires entre les actifs et les passifs de PK S.E.C. depuis son acquisition et des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale de la participation de PTKP dans PK S.E.C. Se reporter à la note 5 des états financiers de PTKP pour plus de précisions à ce sujet.

Le 28 février 2022, conformément aux dispositions relatives aux distributions à des fins fiscales énoncées dans la convention de société en commandite, PK S.E.C. a déclaré une distribution à des fins fiscales de 14,1 M\$, dont les avances de 13,8 M\$ ont été compensées et la tranche restante de 0,3 M\$ a été payée le 28 février 2022.

INFORMATION SECTORIELLE

Résultat d'exploitation des secteurs

Le résultat d'exploitation des secteurs correspond au résultat de chaque secteur avant i) la charge d'intérêts et les autres charges financières, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit sur la vente) des actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vii) la perte (le profit) de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés, xi) les frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation, xii) les coûts liés au développement de l'entreprise et xiii) la perte (le profit) sur la vente d'une participation. Le « BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation » et le « BAIIA ajusté du secteur PHF » correspondent au résultat d'exploitation du secteur pertinent de PK S.E.C.

Résultats sectoriels

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)			Neuf premiers mois de 2022	Neuf premiers mois de 2021	T3 2022 c. T3 2021		Neuf premiers mois de 2022 c. neuf premiers mois de 2021	
	T3 2022	T3 2021			Variation (\$)	Variation (%)	Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires sectoriels								
Produits de consommation	346,0	332,4	1 015,3	896,1	13,6	4,1 %	119,2	13,3 %
PHF	81,0	59,0	208,0	145,0	22,0	37,3 %	63,0	43,5 %
Total des produits des activités ordinaires sectoriels	<u>427,0</u>	<u>391,4</u>	<u>1 223,3</u>	<u>1 041,1</u>	<u>35,6</u>	<u>9,1 %</u>	<u>182,2</u>	<u>17,5 %</u>
BAIIA ajusté								
Produits de consommation	25,0	39,1	74,7	123,6	(14,1)		(48,9)	
PHF	5,4	2,2	1,7	(3,2)	3,2		4,9	
Siège social et autres	0,3	(1,0)	(4,8)	(5,3)	1,3		0,5	
Total du BAIIA ajusté	<u>30,7</u>	<u>40,3</u>	<u>71,6</u>	<u>115,1</u>	<u>(9,6)</u>		<u>(43,5)</u>	

Secteur Produits de consommation

Comparaison du troisième trimestre de 2022 et du troisième trimestre de 2021

Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation se sont établis à 346,0 M\$ pour le troisième trimestre de 2022, contre 332,4 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, soit une hausse de 13,6 M\$, ou 4,1 %. La hausse des produits des activités ordinaires est imputable à l'augmentation du prix de vente au Canada au troisième trimestre de 2022 ainsi qu'à l'augmentation du prix de vente aux États-Unis au premier et au troisième trimestre de 2022, et à l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains, facteurs partiellement contrebalancés par une diminution du volume des ventes en raison de la baisse de la demande des consommateurs au cours du trimestre. Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation ont augmenté au Canada et aux États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation s'est établi à 25,0 M\$ au troisième trimestre de 2022 comparativement à 39,1 M\$ au troisième trimestre de 2021, soit une baisse de 14,1 M\$. Cette diminution découle surtout de la baisse du volume des ventes et de l'inflation importante sur le coût des produits vendus, dont il est question à la rubrique Résultats d'exploitation du troisième trimestre de 2022 ci-dessus, facteurs qui n'ont été compensés qu'en partie par la hausse des prix de vente.

Comparaison des neuf premiers mois de 2022 et des neuf premiers mois de 2021

Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation se sont établis à 1 015,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022 comparativement à 896,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, soit une hausse de 119,2 M\$, ou 13,3 %. La hausse des produits des activités ordinaires découle d'une augmentation du prix de vente au Canada au troisième trimestre de 2022 ainsi qu'à une augmentation du prix de vente aux États-Unis au premier et au troisième trimestre de 2022, ainsi que d'une hausse du volume des ventes au Canada et aux États-Unis, comparativement au trimestre correspondant de l'exercice précédent, et de l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains. Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation ont augmenté au Canada et aux États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation s'est établi à 74,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022, contre 123,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, en baisse de 48,9 M\$. La baisse du BAIIA ajusté est essentiellement attribuable à l'inflation importante sur le coût des ventes mentionnée plus haut à la rubrique Résultat d'exploitation pour les neuf premiers mois de 2022 et à la hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration, compensées en partie par la hausse des prix de vente et la hausse du volume des ventes.

Secteur PHF

Comparaison du troisième trimestre de 2022 et du troisième trimestre de 2021

Les produits des activités ordinaires du secteur PHF se sont établis à 81,0 M\$ au troisième trimestre de 2022, contre 59,0 M\$ au troisième trimestre de 2021, en hausse de 22,0 M\$, ou 37,3 %. L'augmentation s'explique avant tout par la hausse importante du volume des ventes aux États-Unis et au Canada, alors que l'entreprise continue de se remettre de l'incidence de la COVID-19, la hausse des prix de vente au cours des trois premiers trimestres de 2022 et l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains. Les produits des activités ordinaires du secteur PHF ont augmenté aux États-Unis et au Canada.

Le BAIIA ajusté du secteur PHF s'est chiffré à 5,4 M\$ pour le troisième trimestre de 2022, contre 2,2 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, à savoir une hausse de 3,2 M\$. Ce bond important est attribuable à l'incidence favorable de la hausse du volume des ventes et aux augmentations du prix de vente, ainsi qu'à l'accroissement des efficacités au titre de la production, facteurs qui n'ont été que partiellement compensés par la hausse de l'inflation sur le coût des produits vendus, dont il est question à la rubrique Résultats d'exploitation du troisième trimestre de 2022 ci-dessus, et la hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Comparaison des neuf premiers mois de 2022 et des neuf premiers mois de 2021

Les produits des activités ordinaires du secteur PHF se sont établis à 208,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022 comparativement à 145,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, soit une hausse de 63,0 M\$, ou 43,5 %. Cette hausse est surtout attribuable à l'augmentation importante du volume des ventes aux États-Unis et au Canada, alors que l'entreprise continue de se remettre de l'incidence de la COVID-19, à la hausse du prix de vente pour les trois premiers trimestres de 2022 et à l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains. Les produits des activités ordinaires du secteur PHF ont augmenté aux États-Unis et au Canada.

Le BAIIA ajusté du secteur PHF s'est chiffré à 1,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022, contre une perte de 3,2 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, ce qui représente une amélioration de 4,9 M\$. L'amélioration résulte surtout de l'effet positif de la hausse du volume des ventes et du prix de vente, facteurs contrebalancés en partie par l'inflation importante sur le coût des produits vendus, dont il est question à la rubrique Résultats d'exploitation des neuf premiers mois de 2022 ci-dessus, et de la hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Siège social et autres

Les charges du siège social et autres comprennent certains frais indirects de gestion qui n'entrent pas directement dans les secteurs d'activité.

Comparaison du troisième trimestre de 2022 et du troisième trimestre de 2021

Les charges du siège social et autres du troisième trimestre de 2022 correspondent à un produit de 0,3 M\$, comparativement à des charges de 1,0 M\$ pour le troisième trimestre de 2021, ce qui représente une baisse des coûts de 1,3 M\$ attribuable principalement à la diminution des frais de gestion au troisième trimestre de 2022.

Comparaison des neuf premiers mois de 2022 et des neuf premiers mois de 2021

Les charges du siège social et autres se sont établies à 4,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022 comparativement à 5,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021, soit une baisse de 0,5 M\$ découlant essentiellement des profits de change liés aux soldes du fonds de roulement pour les neuf premiers mois de 2022.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Aperçu

PK S.E.C. affecte essentiellement ses fonds aux charges d'exploitation, au fonds de roulement, aux dépenses d'investissement, aux cotisations de retraite de même qu'aux distributions à des fins fiscales et distributions de parts de société en commandite (collectivement, les « besoins de financement »). Jusqu'à présent, PK S.E.C. a comblé les besoins de financement au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et du régime de réinvestissement des dividendes et d'emprunts aux termes de diverses facilités de crédit. Les régimes de retraite à prestations définies agréés (« RRPDA ») dont PK S.E.C. est le promoteur sont déficitaires à l'heure actuelle, ce qui obligera PK S.E.C. à faire des cotisations de capitalisation au cours des 10 prochaines années. La direction de PK S.E.C. estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et du régime de réinvestissement des dividendes, conjointement avec les montants disponibles aux termes des diverses facilités de crédit, suffiront à combler ses besoins de financement futurs. Toutefois, la capacité de PK S.E.C. à combler ses besoins futurs en matière de financement et à faire les paiements d'intérêts et de capital prévus sur ses facilités de crédit, ainsi qu'à satisfaire à ses autres obligations actuelles ou futures en la matière, sera subordonnée à son résultat d'exploitation futur, lequel sera lui-même tributaire des conditions économiques et financières générales et d'autres facteurs dont certains sont indépendants de sa volonté. La direction de PK S.E.C. examine les possibilités d'investissement dans le cours normal des activités et pourrait, si des occasions appropriées se présentaient, faire certains investissements pour mettre en œuvre la stratégie commerciale de PK S.E.C. Par le passé, le financement nécessaire à ce type d'investissement découlait des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ou de dettes supplémentaires.

Au 30 septembre 2022, PK S.E.C. respectait toutes ses clauses restrictives financières aux termes de l'ensemble de ses facilités de crédit en cours. Au 30 septembre 2022, PK S.E.C. avait prélevé 104,3 M\$ sur le montant de 200 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. et avait des lettres de crédit en cours de 19,1 M\$, ce qui se traduisait par un montant disponible de 76,6 M\$ sur la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 septembre 2022, PK S.E.C. avait prélevé respectivement 10 M\$ US (13,7 M\$) et 3,6 M\$ sur les montants engagés de 10 M\$ US (13,7 M\$) et de 12,5 M\$ des emprunts renouvelables liés à l'installation du projet de machine TAD à Sherbrooke, et elle avait pour 8,9 M\$ de lettres de crédit en cours, ce qui signifie que les emprunts renouvelables étaient entièrement prélevés. Au 30 septembre 2022, PKSB n'avait fait aucun prélèvement sur le montant de 5 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit renouvelable de PKSB et avait des lettres de crédit en cours de 0,7 M\$, ce qui se traduisait par un montant disponible de 4,3 M\$, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 septembre 2022, PK S.E.C. détenait des liquidités totales de 112,4 M\$ (263,8 M\$ au 31 décembre 2021) représentant la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le montant disponible au titre de la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., et de la facilité de crédit renouvelable de PKSB, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. En outre, un montant en trésorerie et équivalents de trésorerie de 50,6 M\$ (86,5 M\$ au 31 décembre 2021) était détenu par PK S.E.C. et disponible pour le projet de machine TAD à Sherbrooke et pour le projet d'expansion à Sherbrooke.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, une tranche d'environ 25 M\$ des dépenses annuelles est destinée à des projets d'entretien, le reste étant réservé à des projets stratégiques et de croissance visant la réduction des coûts et la compensation de l'inflation annuelle, ou l'accroissement de la capacité de production. Les projets de croissance axés sur l'amélioration de la performance deviennent généralement rentables dans une période de trois à quatre ans. Pour les neuf premiers mois de 2022, les dépenses d'investissement se sont établies à 76,6 M\$, y compris un montant de 15,2 M\$ au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke, un montant de 30,2 M\$ au titre du projet d'expansion à Sherbrooke (y compris les intérêts inscrits à l'actif durant les travaux de construction) et une aide publique de 1,0 M\$. Les dépenses d'investissement devraient maintenant être de l'ordre de 130 M\$ à 140 M\$, environ, pour l'exercice 2022, compte tenu du reste des dépenses au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke, d'une réduction des dépenses discrétionnaires des usines et de la révision des dépenses du projet d'expansion à Sherbrooke en raison de retards dans la chaîne d'approvisionnement.

L'industrie du papier à usages domestiques et institutionnels est, en général, caractérisée par un fort volume de ventes et une rotation rapide des stocks et des créances clients. De manière générale, les créances clients et les stocks sont facilement convertibles en trésorerie. L'investissement dans le fonds de roulement peut subir l'incidence des fluctuations du coût de la pâte et d'autres fournitures, ainsi que des modalités imposées par les fournisseurs et du délai de recouvrement des créances clients. PK S.E.C. participe à un programme d'affacturage aux fins de la gestion du fonds de roulement. Aux termes de ce programme, PK S.E.C. décomptabilise certaines créances au moment de la cession.

Flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Neuf premiers mois de 2022	Neuf premiers mois de 2021	Variation (\$)
			Neuf premiers mois de 2022 c. neuf premiers mois de 2021
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation	(24,3)	(9,6)	(14,7)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(76,6)	(109,1)	32,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	33,1	107,8	(74,7)
Effet des fluctuations du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en monnaie étrangère	1,4	(0,6)	2,0
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(66,4)	(11,5)	(54,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période, montant net	148,5	128,7	19,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période, montant net	82,1	117,2	(35,1)

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont totalisé 24,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022, contre 9,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021. Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation pour les neuf premiers mois de 2022 découlent principalement de l'augmentation de 85,2 M\$ du fonds de roulement (120,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021), des paiements liés aux provisions de 4,0 M\$ (4,2 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021), des paiements d'impôt de 1,8 M\$ (2,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021) et d'un excédent des cotisations au régime de retraite et au régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite sur la charge de retraite de 1,6 M\$ ((1,0) M\$ pour les neuf premiers mois de 2021), facteurs contrebalancés en partie par un BAIIA ajusté de 71,6 M\$ (115,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021).

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement ont totalisé 76,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022, contre 109,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021. Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement relatifs aux dépenses d'investissement se sont établis à 76,6 M\$ (y compris 15,2 M\$ au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke et 30,2 M\$ au titre du projet d'expansion à Sherbrooke) pour les neuf premiers mois de 2022, comparativement à 109,1 M\$ (y compris 88,9 M\$ au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke) pour les neuf premiers mois de 2021.

Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement se sont établis à 33,1 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022, contre 107,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021. Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement des neuf premiers mois de 2022 découlent principalement du produit de la dette, déduction faite des remboursements de 112,6 M\$ (203,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021), contrebalancé en partie par des intérêts payés de 36,2 M\$ (24,8 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021), des paiements au titre de contrats de location de 21,3 M\$ (19,0 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021), des distributions et avances versées de 15,8 M\$ (41,4 M\$, y compris une hausse des distributions à des fins fiscales, pour les neuf premiers mois de 2021), la variation de la trésorerie soumise à restrictions de 3,5 M\$ (1,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021) et des frais de financement différés payés de 2,8 M\$ (8,9 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021).

Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles de PK S.E.C. se composent de la dette à long terme (remboursements du capital et versements d'intérêts), des contrats de location avec droit d'utilisation visant des immobilisations corporelles et des véhicules motorisés, du passif lié aux parts de société en commandite et des régimes de retraite.

Au 30 septembre 2022, PK S.E.C. avait des engagements de 108,4 M\$ au titre du projet d'expansion à Sherbrooke.

La cotisation en trésorerie aux régimes de retraite à prestations déterminées de PK S.E.C. s'est établie à 10,7 M\$ pour les neuf premiers mois de 2022, alors que sa cotisation aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite s'est élevée à 1,9 M\$. De plus, au 30 septembre 2022, PK S.E.C. avait des lettres de crédit se rapportant aux régimes de retraite en cours de 18,7 M\$. Les cotisations aux régimes de retraite pour l'exercice 2022 devraient s'élever à 14,1 M\$ et les cotisations aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite pour l'exercice 2022 devraient s'élever à 2,4 M\$.

Dette

Convention d'AgCredit

Le 30 mars 2022, les emprunteurs ont conclu la quatrième modification de la convention d'AgCredit (la « quatrième modification ») pour mettre à disposition par l'installation du projet TAD à Sherbrooke une nouvelle facilité de crédit de 87 M\$ US (la « facilité de crédit à terme D ») dans le but de refinancer les emprunts en cours en vertu de la facilité de prêt à terme de 111 M\$ (la « facilité de crédit à terme C ») et de prolonger les dates d'échéance des prêts renouvelables de 10 M\$ US et 12,5 M\$ du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026. La facilité de crédit à terme D a été prélevée en totalité à la date de prise d'effet et a été utilisée pour rembourser intégralement le capital, les intérêts courus et les frais impayés de 107,0 M\$ aux termes de la facilité de crédit à terme C. La facilité de crédit à terme D est remboursable d'ici le 30 mars 2032 au moyen de versements trimestriels sur le capital commençant le 30 juin 2026 et portant intérêt à un taux d'intérêt fixe maximal de 6,07 %.

Conformément à la quatrième modification, dans les 120 jours suivant la clôture de chaque exercice, à compter de l'exercice clos le ou vers le 31 décembre 2022 jusqu'à l'exercice clos le ou vers le 31 décembre 2025, une filiale de la société en commandite, Produits Kruger Sherbrooke inc. (« PKSI ») a accepté de déposer un montant global égal à 75 % des flux de trésorerie excédentaires de l'emprunteur canadien (au sens de la quatrième modification) pour cet exercice dans un compte bancaire désigné (le « compte désigné de PKSI »). Ce montant sera utilisé uniquement dans le but de rembourser par anticipation la facilité de crédit à terme D, sous réserve de certaines conditions précisées dans la quatrième modification. Le compte désigné de PKSI constitue une garantie et est assujéti à une convention de contrôle de compte bloqué (au sens donné à ce terme dans la quatrième modification) en faveur du prêteur.

Aux termes de la convention d'AgCredit, les emprunteurs doivent respecter certaines clauses restrictives financières. Les clauses restrictives financières sont calculées sur une base combinée (tel que défini dans la convention d'AgCredit). Aux termes de ses facilités de crédit, la société en commandite a la possibilité de financer les entités emprunteuses respectives afin de fournir des liquidités ou de respecter les ratios des clauses restrictives.

Le 15 septembre 2022, les emprunteurs ont conclu la cinquième modification de la convention AgCredit (la « cinquième modification ») pour réviser la définition du ratio de couverture des frais fixes combiné (au sens de la convention d'AgCredit) de façon à ce que, pour les trimestres clos le 31 décembre 2022, le 31 mars 2023 et le 30 juin 2023, le montant pertinent calculé pour le ratio soit déterminé non pas en fonction de quatre trimestres consécutifs, mais plutôt en fonction des résultats financiers du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la date de clôture de chaque trimestre, divisés par le nombre de jours de la période et multipliés par 365. La cinquième modification change également la date de début du ratio de couverture des frais fixes combiné, qui passera du trimestre clos le 30 septembre 2022 au trimestre clos le 31 décembre 2022. Sur une base combinée et sur une base financière trimestrielle, les emprunteurs ne devront pas permettre que le ratio de couverture des frais fixes combiné à la clôture de tout trimestre des emprunteurs, à compter du premier trimestre clos le 31 décembre 2022, soit inférieur à :

- i) 1,10 à 1,00 pour le trimestre clos le 31 décembre 2022 jusqu'au trimestre clos le 30 septembre 2023 inclusivement;
- ii) 1,25 à 1,00 pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 et chaque trimestre suivant par la suite.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité que survienne une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de PK S.E.C. qui étaient exposés au risque de crédit au 30 septembre 2022 comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie, la trésorerie soumise à restrictions, les créances clients et autres créances ainsi que les créances sur parties liées. PK S.E.C. place sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et sa trésorerie soumise à restrictions auprès d'institutions financières très solvables.

PK S.E.C. vend ses produits à une variété de clients selon certaines modalités de paiement, ce qui l'expose au risque de crédit. Les créances clients ordinaires sont recouvrables dans les 30 jours suivant la date de facturation, et les montants non recouverts de plus de 90 jours à compter de la date de facturation sont considérés comme des montants en souffrance. PK S.E.C. évalue régulièrement la solidité financière de ses clients et réduit son exposition aux risques en diminuant la limite de crédit des comptes à risque élevé. Les clients de PK S.E.C. sont des sociétés bien établies, ce qui fait que PK S.E.C. a subi peu de pertes financières liées au risque de crédit. PK S.E.C. juge donc que son exposition au risque de crédit est limitée.

Le 16 novembre 2018, PK S.E.C. a conclu une entente d'affacturage avec la Banque de Nouvelle-Écosse, en vertu d'une convention d'achat de créances, dans sa version modifiée par une première convention de modification datée du 12 novembre 2020 et par une deuxième datée du 8 novembre 2021. Par conséquent, PK S.E.C. vend à la Banque de Nouvelle-Écosse des créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. Les créances clients admissibles sont vendues sans droit de recours. PK S.E.C. reçoit 95 % des créances clients vendues, déduction faite d'un facteur de dilution. Le facteur de dilution correspond à une estimation des rabais cumulés sur les montants facturés pour chaque client. Il est interdit à PK S.E.C. de vendre ou de donner en nantissement ces créances clients. L'entente d'affacturage porte intérêt au taux variable basé sur le CDOR, majoré de la marge applicable. PK S.E.C. s'était engagée pour une période de deux ans, renouvelable pour des périodes additionnelles d'un an. Le 8 novembre 2021, l'échéance a été prorogée d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2022, et devrait l'être à nouveau sur une base non engagée.

Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que le résultat de PK S.E.C. fluctue en raison des variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, étant donné que les résultats financiers sont présentés en dollars canadiens. PK S.E.C. vend certains de ses produits en dollars américains aux prix en vigueur dans cette devise. Son exposition au risque de change est plus que compensée par les dépenses effectuées en dollars américains et par les coûts et la dette libellés en dollars américains. PK S.E.C. se trouve généralement en position acheteur net de dollars américains.

Au 30 septembre 2022, le passif net libellé en dollars américains de PK S.E.C. s'élevait à 424,9 M\$ (258,3 M\$ au 30 septembre 2021). Une augmentation (diminution) de 5 % du dollar canadien par rapport au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait entraîné une augmentation (diminution) de 21,2 M\$ du résultat net avant impôt pour le troisième trimestre de 2022 (12,9 M\$ pour le troisième trimestre de 2021).

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir une quantité suffisante de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à assurer que PK S.E.C. dispose de facilités de crédit autorisées suffisantes pour maintenir le niveau de liquidités approprié et respecter ses obligations à mesure qu'elles viennent à échéance.

La capacité de PK S.E.C. à s'acquitter de ses obligations repose sur le recouvrement rapide de ses créances clients et sur l'accès à un volume suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au-delà des besoins prévus. La totalité des dettes fournisseurs et autres montants à payer de PK S.E.C., qui s'établissaient à 269,1 M\$ au 30 septembre 2022 (258,6 M\$ au 31 décembre 2021), est exigible dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Aperçu » pour un complément d'information.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de PK S.E.C. découle de sa dette à taux variable relative à la facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C., à certaines facilités de crédit disponibles au titre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et à la facilité de crédit de premier rang de PKSB. Au 30 septembre 2022, les dettes à taux variable de PK S.E.C. totalisaient 121,1 M\$ (106,7 M\$ au 31 décembre 2021). La facilité de crédit de premier rang de PK S.E.C. porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires, au taux LIBOR ou au taux de référence de remplacement en vigueur, majorés d'une marge applicable variant entre 0,20 % et 3,50 %. Les emprunts renouvelables de 10 M\$ US et de 12,5 M\$ disponibles aux termes de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke portent intérêt à des taux variables équivalents au taux de base américain, au taux préférentiel canadien ou au taux CDOR majoré d'une marge applicable comprise entre 1,35 % et 3,25 %. La facilité de crédit de premier rang de PKSB porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires, au taux LIBOR ou au taux de référence de remplacement en vigueur, majorés d'une marge applicable variant entre 1,50 % et 3,25 %.

Une hausse ou une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt en vigueur donnerait lieu à une diminution ou une augmentation du résultat net avant impôt de 1,2 M\$.

Risque marchandises

Le risque marchandises est le risque que les flux de trésorerie futurs liés à l'achat des matières premières fluctuent en raison des variations du prix des marchandises, sur lequel le risque de change et les autres risques commerciaux peuvent influencer. PK S.E.C. est exposée aux variations du prix des marchandises puisque le prix de la fibre, principale matière première de PK S.E.C., varie selon les conditions du marché, ce qui peut entraîner une volatilité périodique du résultat net à court terme. Plus récemment, PK S.E.C. a également subi des fluctuations de prix significatives des autres marchandises, notamment les fournitures d'emballage et le gaz naturel. En général, il est possible d'atténuer l'exposition au risque marchandises à moyen terme en transférant au client l'augmentation du coût des approvisionnements par des hausses des prix, en fonction de l'offre et de la demande. Il se pourrait cependant que la situation concurrentielle sur le marché nuise au transfert du montant total des augmentations du coût lié à la pâte et aux autres marchandises. Rien ne garantit qu'il sera possible de continuer de transférer les augmentations de coûts à l'avenir. Pour gérer le risque marchandises, PK S.E.C. conclut de temps à autre des contrats à terme standardisés. Aucun contrat n'était en cours aux 30 septembre 2022 et 2021.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

PK S.E.C. et Kruger sont parties à une troisième convention de services de gestion modifiée et reformulée datée du 15 novembre 2019 qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 (la « convention de services de gestion ») aux termes de laquelle Kruger fournit des services de gestion et de soutien à PK S.E.C., notamment le soutien à la gestion d'entreprise et les services de soutien administratif; le soutien comptable et fiscal; le financement d'entreprise et le soutien de la trésorerie; le soutien à la gestion des avantages sociaux et des ressources humaines; l'assurance d'entreprise; les services d'approvisionnement d'entreprise complémentaires à l'approvisionnement de PK S.E.C.; les services de développement et de gestion de projets; le soutien à l'expansion de l'entreprise; le soutien environnemental et les services de soutien en ingénierie.

Pour les neuf premiers mois de 2022, des frais de gestion de 5,8 M\$ (5,6 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021) ont été versés à Kruger Inc. en contrepartie des services de gestion rendus à PK S.E.C.

Kruger Inc. fournit également certains services de gestion et de soutien relativement au projet d'expansion à Sherbrooke, y compris des services de gestion de projet et des services de soutien en ce qui a trait à la conception technique, à la construction, à la comptabilité et au financement d'entreprise.

PK S.E.C. loue également des entrepôts situés à Laval (Québec) et à Vancouver (Colombie-Britannique) auprès d'une entité dans laquelle une entreprise associée de Kruger détient une participation de 50 %.

PK S.E.C. achète certaines fournitures et certains services auprès de Kruger Inc. et de ses entreprises associées, notamment de la fibre et de petites quantités de pâte et de fournitures d'emballage. Ces transactions se déroulent généralement dans des conditions de concurrence normale. Il est également possible pour PK S.E.C. de se procurer ces biens et services auprès de tiers fournisseurs.

Les ventes de biens à Kruger Inc. pour les neuf premiers mois de 2022 ont totalisé 0,3 M\$ (1,2 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021). Les ventes de biens à des filiales de Kruger Inc. pour les neuf premiers mois de 2022 ont été de 3,0 M\$ (1,5 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021). Les biens sont vendus aux prix et modalités qui seraient offerts à des tiers.

Les achats de biens et de services auprès de Kruger Inc. pour les neuf premiers mois de 2022 ont totalisé 5,9 M\$ (6,2 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021). Les achats de biens et de services auprès des filiales de Kruger Inc. pour les neuf premiers mois de 2022 ont totalisé 45,2 M\$ (40,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021).

ARRANGEMENTS NON COMPTABILISÉS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

PK S.E.C. a conclu des contrats de location avec droit d'utilisation portant sur des terrains, des immeubles, des services de TI, des véhicules, et autre matériel et outillage. Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Obligations contractuelles » pour un complément d'information sur les obligations contractuelles, y compris ces contrats de location avec droit d'utilisation.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Les états financiers consolidés résumés non audités ont été dressés conformément aux IFRS, lesquelles requièrent que la direction de PK S.E.C. fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et les informations à fournir dans les états financiers de PK S.E.C. et de PTKP et les notes annexes. La direction de PK S.E.C. évalue continuellement les estimations et hypothèses qu'elle utilise. Ces estimations et hypothèses reposent sur les informations financières historiques de la direction de PK S.E.C., sur sa meilleure connaissance des événements et situations actuels ainsi que des activités que PK S.E.C. et PTKP pourraient entreprendre dans l'avenir. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations de manière significative. Les estimations et hypothèses décrites dans la présente rubrique reposent sur un jugement complexe et subjectif pouvant être incertain, et des changements d'estimations et d'hypothèses pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.

Obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le coût et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite de PK S.E.C., qui comprennent les RRPDA, des régimes complémentaires de retraite et le régime de rentes, ainsi que d'autres régimes d'avantages, sont comptabilisés d'après les évaluations actuarielles qui reposent sur les hypothèses formulées par la direction de PK S.E.C. Ces hypothèses comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation prévu du coût des soins de santé, le taux de croissance des salaires, l'âge de départ à la retraite et les taux de mortalité. Ces hypothèses sont révisées par la direction et les actuaires de PK S.E.C. chaque trimestre. Le taux d'actualisation (fondé sur les taux du marché) et le taux d'augmentation prévu du coût des soins de santé constituent les principales hypothèses.

Passif lié aux parts de société en commandite

Le 13 décembre 2012, dans le cadre de l'émission de parts de société en commandite en faveur de PTKP, la convention de société en commandite a été modifiée afin d'exiger de PK S.E.C., sous réserve de conformité avec les obligations contractuelles et les lois applicables, qu'elle verse des distributions à ses commanditaires d'un montant suffisant pour permettre à PTKP de s'acquitter de son obligation de paiement de l'impôt sur le résultat fédéral et provincial (la « distribution à des fins fiscales »). Chaque commanditaire a droit à sa quote-part de la distribution à des fins fiscales de chaque exercice. PK S.E.C. a déterminé qu'il était approprié de reclasser une partie de ses capitaux propres dans le passif lié aux parts de société en commandite, puisque la distribution à des fins fiscales consiste en une obligation contractuelle de verser de la trésorerie et que, à ce titre, elle correspond à la notion de passif financier à des fins comptables selon les IFRS.

Le passif est fondé sur la meilleure estimation de la direction de PK S.E.C. de la valeur actualisée nette des distributions futures à des fins fiscales, lesquelles sont établies sur une base proportionnelle en fonction des impôts à payer par PTKP, qui découlent du résultat imposable provenant de sa participation de commanditaire dans PK S.E.C. PK S.E.C. met à jour la valeur actualisée nette du passif une fois l'an et comptabilise toute variation dans les autres produits (charges). La valeur actualisée nette du passif est établie en fonction d'un certain nombre d'hypothèses, y compris des estimations du résultat imposable et des taux d'impôt ainsi que des taux d'actualisation, des taux de croissance, du BAIIA ajusté prévu, des prix futurs des marchandises et des taux de change. Le résultat imposable peut être nettement différent du résultat comptable, en raison des différences temporaires et des différences permanentes fondées sur la législation fiscale en vigueur. Par conséquent, tout changement touchant l'obligation relative aux parts de société en commandite n'indique pas forcément un changement correspondant dans la rentabilité future prévue de PK S.E.C.

Au 30 septembre 2022, un passif de 159,1 M\$ avait été comptabilisé pour cette obligation (173,2 M\$ au 31 décembre 2021). Il n'y a eu aucune variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite comptabilisée pour les neuf premiers mois de 2022 (10,3 M\$ pour les neuf premiers mois de 2021 pris en compte dans les autres charges), ce qui reflète la meilleure estimation de PK S.E.C. quant à la partie trimestrielle de la distribution à des fins fiscales de l'exercice complet.

Comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence

PTKP comptabilise sa participation dans PK S.E.C. selon la méthode de la mise en équivalence. La décision d'utiliser cette méthode pour comptabiliser une participation, surtout si le pourcentage de participation est inférieur à 20 %, tient compte de divers facteurs et circonstances, et elle requiert en fin de compte l'exercice du jugement. La direction a examiné les conventions et a évalué les droits de PTKP. Étant donné que PTKP occupe quatre des dix sièges au conseil d'administration de PKGP, la direction de PTKP a conclu que PTKP a la capacité d'exercer une influence notable sur PK S.E.C.

Tests de dépréciation

PK S.E.C. soumet son goodwill à des tests de dépréciation annuels, car il est lié à l'UGT du secteur des produits de consommation au Canada, ainsi qu'à ses marques de commerce à durée d'utilité indéterminée. PTKP doit soumettre sa participation dans PK S.E.C. à un test de dépréciation s'il y a une indication objective que cette participation peut avoir subi une dépréciation. Conformément aux IFRS, PTKP et PK S.E.C. n'ont pas effectué de test de dépréciation au 30 septembre 2022, étant donné qu'aucun événement ou changement de situation n'a indiqué de dépréciation.

Impôt sur le résultat

PK S.E.C. calcule l'impôt sur le résultat pour chaque compétence fiscale dans laquelle ses filiales exercent leurs activités. L'estimation de l'impôt sur le résultat comprend une évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé en fonction d'une évaluation de la capacité de la société en commandite d'imputer les déductions fiscales sous-jacentes et crédits d'impôt aux bénéfices imposables futurs. L'évaluation nécessite une estimation des bénéfices imposables futurs en comparaison des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt accordés par des États américains. Si les estimations différaient de la déclaration fiscale définitive, l'incidence sur le résultat serait comptabilisée à la période subséquente.

PTKP n'a pas comptabilisé à la date d'acquisition les actifs et les passifs d'impôt différé liés aux différences entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs de PK S.E.C. Par conséquent, PTKP suit de près les différences temporaires qui ont fait l'objet de l'exemption relative à la comptabilisation initiale et comptabilise les différences temporaires nouvellement établies à mesure qu'elles se produisent. L'établissement des différences temporaires faisant l'objet de l'exemption relative à la comptabilisation initiale fait largement appel au jugement. PTKP n'a pas comptabilisé l'actif d'impôt différé lié à la participation dans PK S.E.C.

Contrats de location

L'application d'IFRS 16 requiert, à maintes reprises, l'exercice du jugement critique. Ces jugements portent notamment sur ce qui suit : établir si un contrat (ou une partie d'un contrat) contient un contrat de location, déterminer s'il existe une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation sera exercée, déterminer si des paiements variables sont fixes en substance, établir si un arrangement contient plusieurs contrats de location et déterminer le prix de vente distinct des composantes locatives et des composantes non locatives.

Les estimations principales en lien avec l'application d'IFRS 16 comprennent notamment l'estimation des modalités du contrat, l'établissement du taux d'actualisation approprié des paiements locatifs et l'évaluation pour établir si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié.

MODIFICATIONS COMPTABLES ET NORMES COMPTABLES NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Normes comptables appliquées depuis le 1^{er} janvier 2022

- i) IFRS 3, référence au cadre conceptuel. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IFRS 3 pour i) clarifier les références au cadre conceptuel de 2018 afin d'établir ce qui constitue un actif ou un passif dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ii) ajouter une exception, à l'égard de certains passifs et passifs éventuels, permettant de se référer à IAS 37 ou à IFRIC 21 et iii) préciser qu'un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels à la date d'acquisition. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- ii) IAS 37, contrats déficitaires – coût d'exécution d'un contrat. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 37 pour préciser les coûts à inclure dans l'estimation du coût d'exécution d'un contrat afin de déterminer si le contrat en question est déficitaire. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- iii) IAS 16, produit antérieur à l'utilisation attendue. En mai 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 16 pour clarifier la comptabilisation du produit net tiré de la vente d'un élément produit en parallèle avec la mise en service d'une immobilisation corporelle. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.

Normes comptables futures

Les normes révisées et les modifications des normes existantes suivantes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée étant autorisée. La direction de PK S.E.C. et de PTKP évalue actuellement l'incidence de ces normes et modifications, et a choisi de ne pas les adopter de façon anticipée.

- i) IAS 1, classement des passifs en tant qu'éléments courants ou non courants. En janvier 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 1 pour clarifier le fait que les passifs sont classés en tant que passifs courants ou passifs non courants, selon les droits en vigueur à la date de clôture. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée est permise. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- ii) IAS 1, informations à fournir sur les méthodes comptables. En février 2021, l'IASB a publié une modification à IAS 1 pour fournir des directives et des exemples visant à aider les entités à appliquer des jugements sur l'importance relative à l'égard des informations à fournir sur les méthodes comptables. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée est permise. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.

- iii) IAS 8, méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 8 pour introduire une nouvelle définition d'estimations comptables de manière à clarifier la distinction entre les changements de méthodes comptables, les changements d'estimations comptables et la correction d'erreurs. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée est permise. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- iv) IAS 12, impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique. En mai 2021, l'IASB a publié une modification à IAS 12 précisant la manière dont les entités doivent comptabiliser l'impôt différé sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement donnant lieu à des montants égaux d'impôt et de différences temporaires déductibles lors de la comptabilisation initiale. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée est permise. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- v) IFRS 16, obligation locative découlant d'une cession-bail. En septembre 2022, l'IASB a publié des modifications à IFRS 16 afin de clarifier la façon dont un vendeur-preneur évalue ultérieurement les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences d'IFRS 15 qui autorisent la comptabilisation en tant que vente. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau qui suit présente les principales données financières de PTKP et de PK S.E.C.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	30 septembre 2022	31 décembre 2021
Information financière de PTKP		
Total de l'actif	93,1	80,7
Total du passif	9,3	4,8
Information financière de PK S.E.C.		
Total de l'actif	2 334,3	2 122,3
Total du passif	1 779,9	1 706,2

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats financiers trimestriels de PK S.E.C. pour les huit derniers trimestres.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2022			2021				2020
	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	T4
Nombre de jours de la période	92	91	90	92	92	91	90	92
Produit des activités ordinaires	427,0	397,5	398,7	424,1	391,4	339,3	310,4	385,0
Résultat net de la période	(38,8)	(35,5)	1,4	42,3	(9,3)	2,2	6,8	(28,5)
Rapprochement du résultat net et du BAIIA ajusté								
Résultat net	(38,8)	(35,5)	1,4	42,3	(9,3)	2,2	6,8	(28,5)
Charge d'intérêts et autres charges financières	18,9	17,4	17,5	22,8	18,7	16,3	12,9	9,3
Impôt sur le résultat	(3,9)	(4,9)	(9,1)	(43,2)	(4,6)	(3,0)	(0,2)	0,7
Dotation aux amortissements	24,9	21,9	23,1	21,8	23,5	22,2	18,2	19,0
(Profit) perte de change	26,0	12,5	(4,3)	(1,3)	8,3	(4,1)	(3,7)	(10,4)
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	-	-	-	(5,0)	3,5	3,4	3,4	36,2
Autres charges	-	-	-	0,4	-	-	-	-
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	-	-	-	0,1	-	0,3	-	0,9
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-	-	8,9
Coûts de restructuration, montant net	0,1	0,4	0,5	0,4	0,2	(0,1)	0,1	-
Frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation	3,5	-	-	-	-	-	-	-
Coûts liés à l'expansion de l'entreprise	-	-	-	-	-	0,1	-	0,1
BAIIA ajusté	30,7	11,8	29,1	38,3	40,3	37,3	37,5	36,2

DONNÉES SUR LES ACTIONS

Le capital-actions autorisé de PTKP se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 8 novembre 2022, 9 945 976 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Aux termes de la convention d'échange, Kruger Inc. peut, de temps à autre, échanger des parts de PK S.E.C. qu'elle détient contre des actions ordinaires, à raison d'une part de PK S.E.C. pour une action ordinaire, sous réserve de certains ajustements prévus par la convention d'échange. Si, au 8 novembre 2022, Kruger Inc. avait échangé la totalité des parts de PK S.E.C. qu'elle détient contre des actions ordinaires, elle détiendrait environ 86,1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Au 8 novembre 2022, aucun instrument potentiellement dilutif n'était en circulation.

Aux termes de la convention de société en commandite, PK S.E.C. peut émettre un nombre illimité de parts de PK S.E.C. Au 8 novembre 2022, 71 479 389 parts de PK S.E.C. étaient émises et en circulation.

FACTEURS DE RISQUE

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle 2021 datée du 10 mars 2022 disponible sur le site Web SEDAR au www.sedar.com pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque liés à PTKP et à PK S.E.C. La direction de PK S.E.C. n'est au fait d'aucun changement important touchant les facteurs de risque liés à PTKP ou à PK S.E.C. qui soit survenu depuis la date de publication de ce document.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information de PTKP et de PK S.E.C. (collectivement, les « sociétés ») ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est communiquée au chef de la direction, au chef des finances et au comité sur la politique de communication de l'information financière afin que les décisions appropriées puissent être prises en temps opportun en ce qui a trait à la communication de l'information financière au public.

Les contrôles internes à l'égard de l'information financière ont été conçus par la direction, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances des sociétés, pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers sont établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

Les sociétés déposeront des attestations, signées par le chef de la direction et le chef des finances, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), au moment du dépôt de la notice annuelle. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent, en application du Règlement 52-109, de l'adéquation de l'information financière communiquée, de la conception et de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière des sociétés, et de la conception et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent également de l'adéquation de l'information financière publiée dans les documents intermédiaires déposés auprès des autorités de réglementation. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent en outre de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information financière des sociétés et de la conception des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

Les comités d'audit des sociétés ont examiné le présent rapport de gestion et les états financiers et notes annexes de PTKP ainsi que les états financiers consolidés et les notes annexes de PK S.E.C., et les conseils d'administration des sociétés ont approuvé ces documents aux fins de publication.

Changements apportés aux contrôles internes à l'égard de l'information financière

Au cours du troisième trimestre de 2022, aucun changement n'a été apporté aux contrôles internes à l'égard de l'information financière des sociétés qui a eu, ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur leurs contrôles internes à l'égard de l'information financière.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Un complément d'information sur PTKP et PK S.E.C., y compris la notice annuelle, peut être obtenu sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.